REGLEMENT INTERIEUR

GOURM'EN SCENE 2026

FESTIVAL DE THEATRE DE MAROMME – 8ème édition

Le participant s'engage à présenter son spectacle dans le cadre du Festival « Les Gourm'en Scène » qui se déroulera à l'Espace Beaumarchais de Maromme du 10 au 12 avril 2026.
La date et heure proposée par l'organisateur peut subir des modifications jusqu'à 30 jours avant le festival, soit au plus tard le 10 mars 2026.

L'organisateur s'engage à verser un défraiement au participant, soit :
- Si troupe Seine-Maritime ou Eure : 50 euros.
- Si troupe extérieure Seine-Maritime ou Eure : 80 euros.

L'organisateur ne prendra pas en charge l'hébergement du participant. Néanmoins, il sera possible, sur demande, d'étudier des solutions d'hébergement chez l'habitant.
L'organisateur offrira 1 repas à chaque membre de la troupe présente (comédiens + 2 personnes).
L'organisateur offrira 1 pass festival à chaque membre de la troupe présente (comédiens + 2 personnes).
L'organisateur prendra en charge les droits d'auteurs (SACD, ou SACEM si spectacle musical)

Conditions de participation :

- Tous les comédiens de la troupe devront être amateurs. Condition non requise éventuellement pour le metteur en scène et les techniciens.
- Le participant devra fournir à l'organisateur une attestation d'assurance Responsabilité Civile valide le jour de la représentation.
- Le participant devra fournir à l'organisateur les autorisations nécessaires pour présenter l'œuvre (SACD ou SACEM).
- Le participant autorise l'organisateur à prendre des photos du spectacle et de les diffuser.
- Le Prix du Public sera décerné au spectacle plébiscité par le public (vote à l'issue de chaque représentation). Présence indispensable de la troupe à la fin du festival pour la remise du prix.

L'organisateur demandera aux techniciens de l'Espace Beaumarchais de se mettre en relation avec le participant pour préparer ensemble l'installation de la troupe et régler tous les détails techniques. Le jour de la représentation, chaque troupe possédera 30 minutes pour régler la technique, plus le temps de montage indiqué lors de l'inscription juste avant le spectacle (limité à 30 minutes).
La volonté de l'organisateur est de privilégier les instants de partages entre les troupes et avec le public. Il est donc suggéré au participant d'être présent durant les 3 jours du festival en fonction de leurs disponibilités. Des solutions d'hébergements seront étudiées.
La signature de cette convention est un engagement ferme et définitif des 2 parties et ne peut être annulé sauf cas de force majeure. Il est évident qu'un désistement serait problématique par rapport à l'organisation de l'événement et à la communication qui sera faite dès début 2026 quant au programme du festival (affiches, flyers, annonces…).
L'organisateur compte sur la compréhension et l'engagement moral du participant.

L'équipe d'Organisation des Gourm'en Scène 2026